

*D'après le recensement, Barcelone compte 1 500 000 habitants (4 millions avec ses banlieues). Le nombre d'immigrés a augmenté dans l'ensemble de l'agglomération ces dernières années. A Barcelone, il a même triplé au cours des cinq dernières années. Cependant, le taux de croissance économique élevé reste le principal facteur de cette évolution. En 1999, les immigrés représentaient 2,7 % de la population de Barcelone. En janvier 2002, ce chiffre est passé à 7,6 %. Depuis cette date, 2 000 immigrés supplémentaires ont été recensés chaque mois, principalement en provenance de l'Équateur.*

### Plan pour l'interculturalité

En 1997, Barcelone a exprimé son intention politique de réagir positivement face au flux migratoire croissant à destination de la ville par un Plan municipal pour l'interculturalité. Ce plan a été élaboré autour de cinq principes fondamentaux : la reconnaissance et l'appréciation de la diversité culturelle, l'égalité des droits et des chances, les services interculturels, la participation et la coordination des citoyens, la concentration et la coopération.

L'augmentation du nombre d'immigrés extra-communautaires ces dernières années a entraîné une révision générale du Plan, afin d'aborder les nouvelles situations découlant de ce phénomène et d'assurer l'avenir de la ville, fondé sur la cohésion sociale.

Le nouveau Plan pour l'immigration vise globalement à intégrer les immigrés à tous les niveaux dans la ville. Les principes fondateurs de ce Plan sont : égalité, cohésion sociale, unité, diversité culturelle, normalisation, participation, laïcité, transversalité et consensus.

La ville de Barcelone est convaincue que l'unité sociale passe par l'implication active et l'acceptation de responsabilités par toutes les organisations sociales et les autorités.

### Éducation et emploi

L'éducation constitue l'un des moteurs de l'intégration. Les programmes éducatifs et les écoles sont les meilleurs outils pour la création de valeurs et d'approches en vue de mener des expériences et des initiatives dont le but est d'encourager le dialogue et la diversité culturelle. Le Plan municipal d'action et le Projet d'éducation de la ville prévoient des activités particulières destinées à intégrer les immigrés et les minorités ethniques.

Afin de promouvoir l'égalité des chances face à l'emploi, les efforts se concentrent principalement sur l'adaptation des services disponibles, afin de faciliter l'accès des immigrés à l'apprentissage de la langue, aux différents secteurs, aux compétences de base, tout en les accompagnant pour la formation et pour la création d'entreprise. Des programmes spéciaux sont également prévus pour les immigrés ayant des besoins particuliers face au marché de l'emploi, tels que le programme "Portes de l'emploi" (EQUAL).



### Services sociaux

La politique locale en matière d'assistance sociale, dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens, comprend des prestations destinées aux étrangers. Des programmes sont créés afin de permettre l'accès aux ressources existantes de l'ensemble des services sociaux de base et aux services spécialisés, tout en développant l'intégration des immigrés. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 2002, 21,9 % des bénéficiaires de ces services sont étrangers, contre 11,6 % en 1999. Le service d'informations aux immigrés s'est également bien développé, passant de 5 721 bénéficiaires en 1998 à 9 850 en 2002 (prévision).

### Culture

Le plan culturel stratégique de Barcelone vise plusieurs lignes d'action afin de promouvoir l'égalité des chances, l'accès au savoir et à la culture pour toutes les catégories de population et les activités destinées à la prise de conscience des différentes cultures présentes dans la ville. Les activités et manifestations culturelles majeures de la ville, associées à la culture traditionnelle et aux festivals, comprennent un programme hétérogène et diversifié dans lequel sont représentées plusieurs cultures (festival grec, festival de Barcelone, festival international de poésie, etc.). Les programmes culturels menés dans les quartiers et les banlieues avec le concours de diverses associations montrent la richesse de la diversité (association d'immigrés, groupements de voisinage, plates-formes culturelles, etc.).

### Projets pour l'avenir

Pour encourager et garantir la cohésion sociale, les grandes lignes de nos politiques doivent être clairement définies et des codes éthiques de consensus appliqués. L'éducation constitue le meilleur moyen de garantir l'unité sociale. L'immigration représente à la fois un défi et une chance pour Barcelone, laquelle doit être abordée correctement en reconnaissant les droits et les devoirs de tous ses habitants. Un accord social sur l'immigration est nécessaire. Il devra reposer sur les éléments suivants : un accord institutionnel externe entre le Conseil municipal, l'État et le gouvernement catalan ; un accord politique interne entre tous les partis représentés au conseil ; et un accord entre tous les partenaires sociaux concernés. De par sa position dominante à Barcelone, le Conseil doit intégrer les différentes sensibilités afin d'assurer une adhésion optimale à chacun des trois niveaux, en se fondant sur le consensus et la co-responsabilité. C'est pourquoi le plan cherche à ajouter de la valeur à l'accord par la signature d'un pacte des citoyens à Barcelone.

# ESPAGNE

## Histoire de l'immigration

L'immigration est assez récente dans l'histoire de l'Espagne. Pendant plus d'un siècle, elle a été un pays de migrations intérieures et d'émigration vers l'Europe et l'Amérique du sud. Jusqu'en 1999, il y avait plus d'Espagnols à l'étranger que d'étrangers en Espagne. Mais cette tendance s'est rapidement inversée à partir de 1990 et l'Espagne est désormais un pays d'accueil. La principale caractéristique de l'immigration en Espagne est sa diversité : diversité des origines, des qualifications professionnelles et des statuts de résidence. La position de l'Espagne dans l'économie mondialisée (elle est riche pour les pays les plus pauvres et "pauvre" pour les pays les plus développés), son climat agréable et son passé colonial expliquent la diversité de ses habitants. Les citoyens européens représentent encore une part importante du nombre total d'étrangers (37 % en 2001), bien que leur proportion diminue face à l'arrivée croissante de Nord-Africains et de Sud-Américains. Une minorité significative d'immigrés est hautement qualifiée, tandis que la part d'immigrés peu qualifiés venant des pays proches (géographiquement et culturellement) augmente. Bien que la présence d'étrangers soit faible, comparée aux autres pays européens, plus de 80 % d'entre eux vivent dans seulement six Communautés autonomes.

## Le système politique

Le système politique espagnol est basé sur la reconnaissance de différents niveaux de compétence économique et politique entre le gouvernement et les Communautés autonomes. La constitution espagnole (1978) a octroyé à l'État une responsabilité quasi-totale sur les questions de nationalité, d'immigration, de politiques d'émigration et de statut des réfugiés sur les plans législatif, exécutif et administratif. Le Plan Greco (Programme Global de Régulation et de Coordination de l'Immigration) reprend toutes les politiques gouvernementales sur l'immigration et reconnaît certaines responsabilités au niveau régional, notamment concernant l'intégration et les droits sociaux : santé, éducation des enfants immigrés, entre autres. Pour autant, ces responsabilités sont assez limitées. C'est pourquoi certaines Communautés autonomes ont créé leur propre Plan sur l'immigration afin de définir et d'organiser leurs activités d'intégration dans des domaines comme le logement, l'éducation, l'emploi et l'assistance sociale.



## La politique d'intégration

L'absence de tradition et le peu d'expérience de l'Espagne en tant que pays d'accueil, conjugué à un flux migratoire soudain et massif, permettent d'expliquer une certaine confusion quant au modèle d'intégration à appliquer. Le pays s'est engagé dans un processus d'apprentissage inspiré de l'expérience des pays européens voisins, traditionnellement concernés par l'intégration d'immigrés.

Il convient de remarquer qu'en général l'attention s'est plus portée, et se porte toujours, sur le nombre d'immigrés (problème du contrôle des frontières) et l'immigration clandestine que sur l'intégration des ressortissants étrangers vivant déjà dans le pays. Depuis les années 1980, les lois sont très restrictives, limitant l'immigration en fonction des besoins en main d'œuvre manuelle de l'Espagne et de l'Europe. Quant à la politique d'intégration, la stratégie a principalement consisté à laisser la responsabilité de l'intégration aux immigrés eux-mêmes et à répondre à leurs besoins de base d'un point de vue social. Les nouvelles lois très restrictives rendent très difficile une intégration, même minimale, des immigrés clandestins. La société civile a joué un rôle important dans la mise à l'ordre du jour politique du problème, ainsi que certaines autorités locales qui ont eu à faire face aux problèmes créés par cette nouvelle situation. Pour autant, il semblerait que l'opinion a évolué et que le problème soit pris au sérieux, car à la fois la population et le gouvernement acceptent l'évidence : l'immigration constitue un phénomène structurel. En 2001, le gouvernement a mis en place un Conseil de politique d'immigration, un Observatoire de l'immigration (OPI) et un Forum pour l'intégration sociale des immigrés.



## Marché du travail

Les travailleurs communautaires ou jouissant de la double nationalité sont mieux armés face au marché de l'emploi, tandis que la moyenne des travailleurs extra-communautaires est défavorisée par rapport aux ressortissants espagnols.

Le marché du travail espagnol est principalement marqué par la segmentation. Cette dernière ne résulte pas de l'immigration mais a cependant un énorme impact sur la main d'œuvre immigrée. En effet, elle limite les choix de l'emploi, ainsi que le passage d'un secteur ("réservé" à une communauté en particulier) à l'autre. La segmentation a un effet considérable sur les secteurs économiques occupés par les immigrés extra-communautaires. Il est toutefois impossible d'établir un profil d'immigré type, étant donné les différences importantes de sexe, d'origine nationale ou culturelle et de qualifications.

## Ce qui fait débat dans la société

- Que signifie l'intégration ? Devrions-nous commencer à débattre de la citoyenneté et de la participation sociale ?
- Nous avons beaucoup débattu des différences culturelles et pour empêcher des conflits sociaux. Cependant, le discours sur "les différences culturelles" peut servir à cacher la réalité des inégalités sociales.

## Éducation et diversité

Les règles et les réglementations régissant l'éducation ne prévoient pas de programmes scolaires spécifiques pour les minorités culturelles. Elles prévoient, en revanche, que le matériel et les manuels scolaires ne doivent pas offenser les différents groupes ethniques et minoritaires. Il n'existe aucune loi pour l'enseignement des langues maternelles des immigrés. Bien que l'Espagne ait signé un accord avec le Maroc en 1980 pour l'enseignement de l'Arabe aux enfants marocains dans les établissements du primaire et du secondaire, peu d'écoles le mettent réellement en pratique. Le droit à l'enseignement obligatoire interdit d'exclure un enfant de l'école pour des raisons de religion ou de signes extérieurs d'identité culturelle ou religieuse. En Espagne, c'est à l'État qu'il incombe de garantir les conditions d'éducation religieuse dans ses écoles.

Selon la loi, l'État, étant donné la diversité des croyances religieuses de la société espagnole, doit établir des accords de coopération avec les églises et les confessions ayant une présence significative dans le pays.

Depuis 1992, des accords ont été signés avec les représentants des religions musulmane, juive et évangélique. Néanmoins, étant donné les difficultés d'organisation, seules quelques écoles enseignent ces religions. Certaines Communautés autonomes ont élaboré des règles et réglementations, afin de garantir une éducation interculturelle dans les écoles, abordant la diversité culturelle en tant qu'élément enrichissant et positif de l'éducation générale. Ces programmes visent principalement à faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, à éduquer les enseignants sur la diversité et à promouvoir l'échange culturel entre les enfants d'origines diverses.

## Citoyenneté

De manière générale, les citoyens étrangers peuvent demander la nationalité espagnole après avoir vécu légalement en Espagne pendant 10 ans. Il existe quelques exceptions en fonction du cadre culturel, familial et légal. Ainsi, les citoyens originaires d'Amérique du sud, d'Andorre, des Philippines, de Guinée, du Portugal ou encore d'origine séfarade doivent attendre deux ans. Les enfants nés à l'étranger de mère ou de père espagnol(e) peuvent faire la demande au bout d'un an et les réfugiés politiques au bout de cinq ans. Le projet de loi, voté à la fin de l'année 2000, a réformé la loi 4/2000, plus libérale, et a considérablement limité les droits des immigrés clandestins. En effet, ces derniers n'ont aucun droit politique ou civil et peuvent bénéficier uniquement de l'assistance sociale et des soins sanitaires. Les résidents légaux, eux, ont des droits similaires à ceux des ressortissants espagnols.

À Barcelone, les conseils de participation constituent l'un des facteurs-clés de la délibération, de la coordination et du consensus exigés pour l'établissement de politiques actives en matière d'interculturalité. En 1997, la ville a créé son Conseil de l'immigration en tant qu'organe consultatif sur les questions relatives aux immigrés. 24 associations d'immigrés, représentant des étrangers de différents pays, font désormais partie de ce conseil.

## Le rôle de la Catalogne

En 2000, la réalité de l'immigration a complètement changé en termes de proportion, de composition et de stabilité. En 2001, un Plan sur l'immigration développant les principales stratégies du gouvernement catalan et comprenant 133 programmes du ressort de ce dernier a été publié. Afin d'encourager la participation des gouvernements locaux aux politiques d'immigration et afin de jouer un rôle actif dans ce domaine, de nombreuses corporations locales, dans un effort commun avec la société civile, ont joué un rôle déterminant dans la mise en œuvre de politiques et d'activités liées à l'accueil et à l'intégration des immigrés. Certaines ont lancé des initiatives originales en faisant participer la société dans la définition de politiques : forums participatifs, plans de citoyenneté, festivals, bureaux d'accueil pour les nouveaux arrivants, etc. Mais elles se sont heurtées au manque de fonds, au peu d'enthousiasme de certaines tranches de la population, ainsi qu'au manque de compétences pour répondre pleinement aux besoins découlant des changements structurels de la société.

## Quelques chiffres

- Fin 2001, l'Espagne comptait 1 109 060 immigrés légaux, soit 2,71 % de la population. 81 % de tous les résidents étrangers vivaient dans six des Communautés autonomes.
- 27,42 % des ressortissants étrangers étaient africains, 25,59 % sud-américains et 8,25 % asiatiques.
- En 1999, 4,87 % des enfants sont nés de mère immigrée. Dans 5,5 % des mariages, l'un des époux était étranger.





## Questions à...

**Joaquín Changué**, vice-président du Conseil municipal de l'immigration de Barcelone et représentant de l'association culturelle RIEBAPUA - communauté Bubi de Catalogne

### *Que pensez-vous du rôle des réseaux de communautés ?*

Barcelone a une longue tradition d'encouragement à la participation dans la société. Son tissu social comprend de nombreux réseaux de participation de citoyens qui travaillent à encourager les initiatives dans la ville et ses quartiers. L'intégration progressive des nouveaux arrivants dans ce réseau de communautés est un fait établi dans les quartiers et fournit le support nécessaire à la construction d'une ville reflétant mieux la pluralité des cultures présentes. On pourrait affirmer qu'il existe une volonté de considérer les immigrés comme des citoyens à part entière, de respecter leurs droits et d'exiger l'accomplissement de leurs devoirs. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un progrès relativement nouveau qui requiert des systèmes de garantie et de protection. D'où la création du Conseil municipal de l'immigration en 1997.

### *Quelle est l'attitude du grand public face au principe de la participation sociale des immigrés ?*

La ville de Barcelone est pleinement consciente de l'importance de la participation sociale. L'objectif principal de la création de ces conseils de participation sociale est d'établir des plates-formes stables, garantissant non seulement la participation et la défense des intérêts de l'individu, mais également les objectifs partagés par les organisations et les associations représentant chaque secteur. À cet égard, j'aimerais citer un exemple extrêmement parlant : il y a deux ans, le Conseil de l'immigration a présenté au conseil municipal un manifeste réclamant le droit de vote des immigrés pour les élections locales comme étant un élément essentiel d'une citoyenneté à part entière.

## Des acteurs

**Direction du service de planification et de recherches** - Ville de Barcelone - Contact : Jordi Plana - email : [jplana@mail.bcn.es](mailto:jplana@mail.bcn.es)

**Conseil municipal de l'immigration** - Contact : Joaquín Changué (Adjoint au maire) - Tel : 00 34 93 402 32 16

**Generalitat de Catalunya** - Organ tecnic d'Immigracio - website : [www.gencat.es/immigra/preimmi.htm](http://www.gencat.es/immigra/preimmi.htm)

**GRAMC** (Groupe de recherche et d'informations sur les minorités culturelles et les travailleurs étrangers)  
email : [gramc@eps.udg.es](mailto:gramc@eps.udg.es) - Site web : [www.troc.es/ecoconcern/gramc.htm](http://www.troc.es/ecoconcern/gramc.htm)

**ATIME** (Association de travailleurs immigrés marocains)  
email : [atimec@axis.org](mailto:atimec@axis.org) - website : [www.gencat.es/entitats/atime.htm](http://www.gencat.es/entitats/atime.htm)

**ASOPXI** (Association d'aide aux étrangers) - email : [asopxi@pangea.org](mailto:asopxi@pangea.org) - Tel : 00 34 93 432 21 85

## Bibliographie

**FORO PARA LA INTEGRACIÓN SOCIAL DE LOS INMIGRANTES** (1997) : "Informe sobre la Inmigración y el Asilo en España". Madrid: Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales. Dirección General de Asuntos Sociales. Instituto de Migraciones y Servicios Sociales.

**ESCOBAR HERNANDEZ C. (collectif)** (1998): "Extranjería e inmigración en España y en la Unión Europea" (Etrangers et immigration en Espagne et dans l'Union européenne) - Colección Escuela Diplomática nº3 - Madrid.

**SANTOLAYA MACHETTI, P. (collectif)** (2000) : "Comentarios a la nueva Ley de Extranjería" (Commentaire de la nouvelle loi sur l'immigration) - Lex Nova éditions - Valladolid

**MARTÍNEZ, U.** (1997); "La integración social de los inmigrantes extranjeros en España" - Editions Trotta - Madrid